



## Les interventions du Conseil Régional d'Aquitaine en faveur des Monuments Historiques

**Intitulé exact :** Etude sur le périmètre d'intervention de la Région en faveur des Monuments Historiques

**Maître d'ouvrage :** Conseil Régional d'Aquitaine

**Année :** 2009

**Contact :** Eric CRON, directeur du service du patrimoine et de l'inventaire

**Budget :** 20 020,00 € HT

**Objectif :** pour soutenir la restauration des Monuments Historiques, la Région Aquitaine a la particularité de bénéficier de deux dispositifs : celui des Sites Majeurs, piloté par la Direction du Tourisme, dont l'évaluation a été confiée au cabinet OBJECTIF PATRIMOINE (fiche précédente), celui enfin des « aides classiques », piloté par la Direction de la Culture. Ce dispositif comprend des aides à la restauration, distribuée selon des critères connus, pour un montant de 1474 K€ en 2008. Ce dispositif très classique consiste pour la Région à apporter son soutien financier aux interventions décidées conjointement par l'Etat et les propriétaires concernés. Le Conseil Régional souhaite une révision technique de son dispositif d'aide. Au-delà, la position « suiviste » du Conseil Régional, dans le contexte de la décentralisation de 2004, mérite sans doute une remise à plat que d'autres Régions (Midi-Pyrénées, Bretagne, Languedoc-Roussillon) n'ont pas manqué de conduire.

**Résultat :** autour d'enjeux clairement identifiés (comme le soutien aux petites communes rurales), le dispositif proposé se centre sur une amplification des aides aux inscrits, le maintien de l'aide aux classés et l'introduction d'une « prime à la valorisation » qui distinguerait de fait l'intervention régionale. Le guide des aides est disponible sur le site de la Région. Au-delà la mission a mis l'accent sur l'intérêt d'une réflexion de fonds sur l'engagement régional : la cohérence de la chaîne patrimoniale, la complémentarité avec le dispositif Site Majeur, l'effort de formation et d'innovation sur la valorisation.

R E G I O N



AQUITAINE

<http://les-aides.aquitaine.fr/article594.html>